|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/1/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 janvier 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**116e session**

Genève, 1er-5 avril 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 116e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/1 et Add.1 ;

 Document informel GRSG-116-01.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) devrait être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) des résultats des dernières réunions de ce groupe.

 a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de la Belgique visant à réduire la charge minimale sur l’essieu avant des véhicules articulés de la classe I (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/9).

Le Groupe de travail voudra bien examiner une proposition de l’Italie visant à modifier l’annexe 3 du Règlement en ce qui concerne les prescriptions auxquelles doivent satisfaire tous les autobus et les autocars eu égard aux portes de secours (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/13).

Le Groupe de travail voudra sans doute également examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 107, s’il y a lieu.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de la Norvège (document GRSG-115-04) sur la nécessité de mieux assurer la protection et l’intégrité de l’habitacle du conducteur et de tout autre membre de l’équipage des autobus et des autocars en cas de choc avant. Le GRSG a convenu de cette nécessité et invité tous les experts gouvernementaux à examiner leurs données statistiques nationales ou régionales concernant ce type d’accidents. Il devrait procéder à un échange de vues au sujet des données recueillies, s’il y a lieu.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/9;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/13;
 (Document informel GRSG-115-04).

 b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail voudra bien examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 118, s’il y a lieu.

 3. Règlement ONU no 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)

Le Groupe de travail a accepté d’examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/2, dans lequel l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) propose de modifier les dispositions concernant les bords arrières du capot, puisqu’ils peuvent être considérés comme non dangereux du fait de leur emplacement sur le véhicule.

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition de la France visant à préciser les dispositions relatives aux essuie-glaces (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/11).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/2;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/11.

 4. Règlement ONU no 34 (Prévention des risques d’incendie)

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition de la Commission européenne visant à modifier le champ d’application du Règlement ONU no 34, s’il y a lieu.

 5. Règlement ONU no 35 (Disposition des pédales de commande)

Le Groupe de travail a accepté de réexaminer la proposition soumise par l’OICA dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/3, qui vise à préciser la méthode de mesure de la distance latérale séparant les pédales de la « paroi » la plus proche à leur gauche.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/3.

 6. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) de l’état d’avancement des travaux sur les amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité s’agissant des nouvelles dispositions sur les « zones à impression céramique ». Le Groupe de travail voudra bien examiner une proposition du groupe de travail informel portant sur un projet de recommandation concernant les zones à impression céramique, s’il y a lieu.

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition de l’Inde visant à harmoniser le Règlement technique mondial ONU no 6 en ce qui concerne l’usage facultatif des vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées, en particulier pour le vitrage extérieur orienté vers l’avant de l’étage supérieur des véhicules à deux étages.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/4.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de la France visant à clarifier, à l’annexe 3, la référence aux prescriptions en matière d’essais de résistance à l’abrasion et de résistance, par simulation, aux agents atmosphériques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/5.

 7. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à faible distance des résultats des travaux de son groupe en ce qui concerne l’approche multimodale sur la base des systèmes de vision directe ou indirecte (ou de la combinaison des deux), des systèmes à caméra et moniteur ou des systèmes de détection d’obstacles.

 a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition du groupe de travail informel visant à modifier le Règlement ONU no 46 de façon à offrir au conducteur, en marche arrière, un champ de vision arrière complet à proximité du véhicule, sans aucun angle mort.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/10.

 b) Règlement sur les systèmes de surveillance de l’angle mort

Le Groupe de travail voudra bien examiner une proposition de modification du projet de nouveau Règlement sur les systèmes de surveillance de l’angle mort, s’il y a lieu.

 8. Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

Le Groupe de travail a accepté d’examiner une proposition de la Commission européenne visant à actualiser les dispositions relatives aux pièces mécaniques d’attelage amovibles montées sur les véhicules à moteur, en particulier en ce qui concerne la nécessité de fournir des informations précises au conducteur (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/6).

Le Groupe de travail voudra bien examiner une proposition de la France visant à actualiser le modèle de fiche de communication (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/12).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/6 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/12.

 9. Amendements aux Règlements concernant les véhicules
fonctionnant au gaz

Le Groupe de travail sera informé par l’expert de l’Allemagne, qui préside l’équipe spéciale des Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz, de l’état d’avancement des travaux sur les amendements aux Règlements ONU nos 67 et 110.

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner plus avant une proposition de la Turquie concernant l’ajout de nouvelles dispositions relatives au positionnement de l’embout de remplissage sur le véhicule et l’introduction d’une limite applicable à la durée de vie en service des réservoirs à GPL (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22).

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition de l’équipe spéciale visant à modifier les prescriptions relatives aux essais de vieillissement prévus à l’annexe 15 et au résultat du vieillissement des matériaux qui sont en contact avec le GPL (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2.

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail voudra bien examiner des propositions d’amendement au Règlement ONU no 110, s’il y a lieu.

 10. Règlement ONU no 73 (Dispositifs de protection latérale)

Le Groupe de travail voudra bien examiner une proposition de la France visant à améliorer le niveau d’efficacité des dispositifs de protection latérale pour que les usagers de la route vulnérables soient mieux protégés.

 11. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant)

Le Groupe de travail a accepté d’examiner une proposition de la Commission européenne visant à actualiser les dispositions relatives aux dispositifs contre l’encastrement à l’avant homologués en tant que partie intégrante du véhicule, notamment pour que les cabines aient une forme plus arrondie afin d’améliorer les performances aérodynamiques, s’il y a lieu.

**Document(s) :** (Document informel GRSG-115-25).

 12. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le Groupe de travail voudra bien réexaminer les propositions de l’OICA visant à supprimer certaines dispositions et à les intégrer à deux nouveaux Règlements.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/25 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/7, soumis par l’OICA, dans le but de préciser les définitions de certains éléments qui ne sont pas solidaires des véhicules, tels que les clefs, et les dispositions relatives à l’essai environnemental y applicables.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/23 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/24/Rev.1 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/25 et Corr.1 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/25 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/7.

 13. Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles,
des témoins et des indicateurs)

Le Groupe de travail a décidé de réexaminer une proposition révisée présentée par la France et l’OICA visant à simplifier le traitement des changements de couleur des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs et à supprimer, dans le tableau, la note de bas de page 18 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/6).

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de la République de Corée (si la proposition en question est prête) visant à ajouter au Règlement ONU no 121 un nouveau symbole pour les commandes de « marche/arrêt » dans les véhicules équipés d’une chaîne de traction électrique, tels que les véhicules électriques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/6.

 14. Règlement ONU no 144 (Systèmes automatiques d’appel d’urgence)

Le Groupe de travail a décidé de procéder à l’examen final d’une proposition révisée de l’OICA visant à préciser le champ d’application du Règlement ONU no 144.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/23.

 15. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le GRSG sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite donnée en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0.

**Document(s) :** Document informel WP.29-176-21.

 16. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à modifier les dispositions de la R.E.3 pour permettre le montage de « roues jumelées » sur tous les véhicules de catégorie L.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/8.

 17. Enregistreurs de données de route

Le Groupe de travail a décidé de réintégrer un point à l’ordre du jour afin d’examiner les nouvelles prescriptions fonctionnelles pour les enregistreurs de données de route.

 18. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses échanges de vues et ses travaux de coordination relatifs à l’automatisation des véhicules.

 19. Questions diverses

 a) Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de la Finlande visant à modifier le Règlement ONU no 58 de manière à donner des précisions en ce qui concerne les prescriptions applicables et l’installation des dispositifs arrière de protection antiencastrement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/14.